

# Compte-Rendu Integral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 23 Juin 2011 -



Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.



## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Madame Michelle SENIS, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Monsieur Gérard LACAN, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Monsieur Emile VARON, Madame Nathalie COURTEVILLE, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Danielle TRUCHON, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Melle Nasséra MENZEL, Monsieur Thierry BAUDRY (arrivé à 20 h 50), Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Luc COPPIN, Madame Suzanne GORCEIX, **Conseillers Municipaux.**

## POUVOIRS :

- Madame Marielle BUONOMO a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC
- Melle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
- Mme Maria ALVES a donné pouvoir à Monsieur José HENNEQUIN
- Madame Mireille CATANZARO a donné pouvoir à Madame Françoise DUBOIS
- Monsieur Michel COULANGES a donné pouvoir à Madame Michelle SENIS
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir Monsieur Emile VARON
- Madame Michèle BERNIER a donné pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

## ABSENT EXCUSE

- Monsieur Franck ROLLAND

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Louis MIEL est désigné comme secrétaire de séance à l'**unanimité**.



## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2011 est adopté à l'**unanimité**

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

### COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux finances et au Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2010 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

#### Fonctionnement

➤ Recettes	31 000 325,57
➤ Dépenses	28 133 046,88
➤ Solde d'exécution	2 867 278,69

#### Investissement

➤ Recettes	6 871 391,51
➤ Dépenses	5 954 583,83
➤ Solde d'exécution	916 807,68

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	0
➤ Dépenses	635 163,32
➤ Solde déficitaire	635 163,32

Compte tenu des résultats de l'exercice 2009 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2009	Part affectée à l'investissement en 2010	Résultat exercice 2010	Résultat de clôture 2010
<b>investissement</b>	- 1 831 691,19		916 807,68	- 914 883,51
<b>fonctionnement</b>	3 090 268,95	1 671 318,78	2 867 278,69	4 286 228,86
<b>total</b>	1 258 577,76	1 671 318,78	3 784 086,37	3 371 345,35

De sorte que le résultat de clôture 2010 s'élève **914 883,51 €**, et sera repris en dépenses à la ligne **001** reporté.

Il est décidé l'affectation des résultats 2010 sur l'exercice 2011 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section investissement	914 883,51 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement	635 163,32 €
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>1 550 046,83 €</b>

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **1 550 046,83 €** au budget supplémentaire 2011.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire de l'exercice 2010	4 286 228,86 €
Financement du besoin section d'investissement	- <u>1 550 046,83 €</u>

**Solde repris en section de fonctionnement (002) 2 736 182,03 €**

#### Intervention de Monsieur TOUGUET :

« Les dépenses de fonctionnement du CA que vous soumettez à l'approbation du CM ce soir sont en progression de 0.66 % par rapport à 2009. Il pourrait sembler qu'une relative maîtrise des dépenses soit enfin intervenue sur cet exercice.

Néanmoins, cette évolution masque certaines disparités.

Comme chaque année des postes de fluides varient de façon étonnante: -42 % en eau, -24 % en combustible. Pourtant même au plus fort de l'hiver, on voyait la coupole de la piscine entrouverte, ce qui ne doit pas faciliter les économies d'énergie. Les dépenses de fournitures sont réduites de 10 à 31 %.

Il semble donc possible à Villeparisis de ramener certaines dépenses à des niveaux acceptables sans pour autant porter atteinte au service rendu aux habitants.

Encore que, quand on compare l'évolution sur les trois dernières années, il apparaît quand même que les dépenses de chauffage ont été multipliées par 2.5, les carburants, + 21%, les locations ont progressé de 10 %, les frais de maintenance globalement + 17 %, assurances + 37 % malgré un nouveau marché plus performant, les indemnités et les frais concernant les élus +40 %, télécommunications + 26 %, etc..

Le détail des recettes de fonctionnement (17) fait état de 1 477 888 euros de produits exceptionnels (compte 77), or la somme des recettes du même compte sur la présentation croisée par fonction (p 40 à 53) ne mentionne que 259 279 +1 318+ 34 +283 339 = 543 970. En fait, les opérations dites « non ventilables » n'apparaissent pas dans le document ce qui ne facilite pas sa lecture. Pouvez-vous nous préciser l'origine de ces recettes exceptionnelles.

Si le taux de réalisations des dépenses inscrites en investissement n'est que de 85 %, la ville a quand même contracté la totalité des emprunts prévus. Dans le même temps la recette correspondant au versement pour dépassement de PLD de 386 000 ainsi que 465 000 de TLE, recettes a priori prévisibles n'ont pas été encaissées. Rétrospectivement, elles pourraient être considérées de recettes fictives sauf à expliquer cette suppression. Il en résulte directement un déficit d'investissement de 1,5 M € que ne couvre même pas le virement de la section de fonctionnement. »

**Compte-tenu du nombre d'observations, Monsieur PAVILLON demande à Monsieur TOUGUET de lui transmettre son intervention sur le Compte Administratif ville 2010 et lui indique qu'il lui fera une réponse écrite qui sera intégrée dans le compte rendu.**

#### **Réponse de Monsieur PAVILLON transmise à Monsieur TOUGUET:**

« La diminution notable de la consommation d'eau constatée en 2010 est due à une augmentation des charges en eau en 2009 sur l'école maternelle de Boisparisis.

En effet, suite à un dégât des eaux survenu en octobre 2008, une facturation importante a été effectuée début 2009 pour ce site.

Toutefois, Véolia a remboursé une partie de cette facture en 2010, compte tenu du sinistre.

En matière de combustibles, la diminution en 2010 des dépenses s'explique par :

- le versement d'un avoir du prestataire (Dalkia) à hauteur 107 000 € (correspondant à un trop versé en 2009)
- et d'une réduction de consommation sur les logements Renan et sur les écoles Renan, Joliot Curie et Séverine suite au passage du chauffage fioul au gaz.

L'évolution des dépenses constatée sur les trois dernières années est principalement due à :

- une augmentation de charges de fonctionnement (chauffage, locations, maintenance, télécommunications) suite à l'ouverture du groupe scolaire Barbara en septembre 2008, à la livraison de l'espace Coluche en décembre 2008, à l'extension de la maison de la petite enfance achevée en septembre 2009, et à l'aménagement de la salle des mariages et du conseil municipal terminé en avril 2009.
- une augmentation des primes assurances suite aux sinistres de l'école Charlemagne, du centre de loisirs Kergomard, de la maison de la petite enfance, de l'école J. Curie et des locaux

associatifs de Boisparisis, et de la mise à jour du patrimoine (véhicules neufs, nouveaux équipements)

- aux frais et indemnités des élus en application des textes législatifs,

Les recettes exceptionnelles de fonctionnement d'un montant total 1 477 888 €, se répartissent de la manière suivante :

- 174 992 € correspondant à la clôture du compte bancaire de la SEMISIS,
- 483 882 € en indemnité du sinistre des locaux Boisparisis versée par l'assurance,
- 107 110 € d'avoir du prestataire de chauffage (Dalkia),
- 38 544 € d'indemnités versées par l'assurance sur divers sinistres,
- 582 279 € correspondant à des prix de ventes immobilières
- 91 081 € étant divers remboursements de fournisseurs

Les recettes au titre du DPLD et de la TLE sont inscrites compte tenu des informations données par les services fiscaux et ne sont pas estimées de manière fictive.

En tout état de cause ces recettes d'investissement encaissées en 2010 s'élèvent à 755 102 € alors que les crédits inscrits étaient de 675 254 €. Il n'y a donc pas de perte de recettes. »

**Adopté après le vote suivant :**

**31 votants dont 7 pouvoirs (Mr le Maire ne participant pas à ce vote)**

**27 pour dont 6 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

### **BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR**

Après avoir entendu l'exposé de Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et Développement Economique, **le compte de gestion 2010 établi par le Receveur Municipal est approuvé comme suit :**

Le compte de gestion 2010 est arrêté comme suit :

Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de :	- 914 883,51€
Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement :	4 286 228,86 €
Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture :	3 371 345,35 €

Le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2010 qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 DE LA COMMUNE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Supplémentaire 2011, équilibré à 6 973 274,86 €.**

- Fonctionnement.....	4 895 990,03 €
- Investissement.....	2 077 284,83 €

### **Intervention de Monsieur TOUGUET**

« Grâce aux recettes fiscales supplémentaires et aux compensations versées par l'Etat, il est possible de réduire le recours à l'emprunt et c'est une bonne chose compte-tenu de l'endettement de la ville déjà particulièrement lourd.

On constate que ce BS abonde encore les dépenses d'assurances de 21 % dont on a vu qu'en 2010 elles avaient déjà progressé de 37 %. Des éléments d'information sur le sujet seraient les bienvenus.

Peut-on avoir une explication sur l'augmentation de 174 000 € de la subvention à l'OMJ ? »

### **Réponse de Monsieur PAVILLON transmise à Monsieur TOUGUET**

« Les dépenses d'assurances ont augmenté compte tenu des surprimes à prendre en charge suite aux différents sinistres et couvertures demandées lors des manifestations et expositions et de l'inflation de la tarification en matière d'assurance.

L'augmentation de 174.000 € pour l'OMJ n'est pas une subvention supplémentaire de la Commune. Ce montant représente des reliquats de 2007, 2008 et 2009 qui restent à verser à l'OMJ au titre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF suite à des actions effectuées par l'OMJ. »

**Monsieur PAVILLON** regrette parfois l'ambiguïté des propos de Monsieur TOUGUET. Il remarque que ce dernier pose des questions sur des points déjà évoqués en Commission des finances et pour lesquels des explications détaillées ont déjà été données. Il précise qu'il aurait aimé lorsqu'il, siégeait dans l'opposition municipale, avoir des commissions de finances aussi détaillées.

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 8 pouvoirs**

**30 pour dont 7 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2009 assainissement, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :**

#### **Exploitation**

➤ Recettes	1 611 844,23
➤ Dépenses	1 222 706,38
➤ Solde d'exécution	389 137,85

#### **Investissement**

➤ Recettes	2 019 997,47
➤ Dépenses	2 905 161,73
➤ Solde d'exécution	- 885 164,26

**Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :**

➤ Recettes	751 087,80
➤ Dépenses	683 901,65
➤ solde excédentaire	67 186,15

Compte tenu des résultats de l'exercice 2010 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2009	Part affectée à l'investissement en 2010	Résultat exercice 2010	Résultat de clôture 2010
<b>investissement</b>	- 556 124,90		- 885 164,26	- 1 441 289,16
<b>fonctionnement</b>	1 189 277,58	929 061,10	389 137,85	649 354,33
<b>total</b>	633 152,68	929 061,10	- 496 026,41	- 791 934,83

De sorte que le résultat de clôture de l'exercice 2010 s'élève à 1 441 289,16 € et sera repris en dépenses à la ligne **001**.

Il est décidé l'affectation des résultats 2010 sur l'exercice 2011 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section d'investissement	1 441 289,16 €
Solde excédentaire des restes à réaliser d'investissement	67 186,15 €

**Besoin de financement** **1 374 103,01€**

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 649 354,33 € au budget supplémentaire 2011.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire de l'exercice 2010	649 354,33 €
Financement d'une part du besoin section d'investissement	- <u>649 354,33 €</u>

**Solde repris en section de fonctionnement (002)** **0 €**

Le solde du besoin section d'investissement de 724 748,68 € sera financé par des recettes supplémentaires, de l'autofinancement et de l'emprunt.

**Adopté après le vote suivant :**

**32 votants dont 7 pouvoirs (Mr le Maire ne participant pas à ce vote)**

**28 pour dont 6 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

### **BUDGET D'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR**

Entendu l'exposé de Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et Développement Economique, le compte de gestion 2010 établi par le Receveur Municipal est approuvé comme suit :

Le compte de gestion 2010 établi par le receveur municipal, est arrêté comme suit :

Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : - 1 441 289,16 €

Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement : 649 354,33 €

Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture : - 791 934,83 €

Le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2010 qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 D'ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Supplémentaire 2011 d'assainissement, équilibré à **2 125 190,81 €**.

- Fonctionnement.....	0 €
- Investissement.....	2 125 190,81€

**Monsieur PAVILLON** informe que dans le cadre de la nouvelle délégation du service public pour la gestion de la station d'épuration, un article sera publié dans le Villeparisis Magasine présentant la facture d'eau des Villeparisiens.

En effet, au niveau du SIACVIM, les collectivités ne peuvent plus régler directement les participations de chaque ville en fonction du nombre d'habitants, des équipements à financer, des investissements qui correspondraient surtout au remboursement des emprunts mais également aux charges de fonctionnement du SIACVIM. Il indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2011, les Villeparisiens verront sur leur feuille de consommation d'eau, la part du SIACVIM au niveau de la station d'épuration à hauteur de 32 centimes du m<sup>2</sup>. Les dépenses prévues sur le budget assainissement seront donc réduites de moitié.

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 8 pouvoirs**

**30 pour dont 7 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

### **GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OPH DE MARNE ET CHANTEREINE POUR LES OPERATIONS SUR TERRAINS DIFFUS**

Entendu, l'exposé de Monsieur POUPET Maire Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des déplacements indiquant à l'assemblée que par courrier du 3 mars 2011, MARNE ET CHANTEREINE HABITAT a sollicité de la Commune la garantie d'emprunt pour les prêts à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, en vue du financement de la construction de 13 maisons de ville situées sur des parcelles diffuses par MARNE ET CHANTEREINE HABITAT, OPH de Marne et Chantereine,

### **Intervention de Monsieur TOUGUET**

« Au 31/12/2009: dette origine 65 M € et Capital restant du 38 M €, auxquels il convient d'ajouter les nouvelles garanties accordées en 2010 et 2011.

Au 01/01/2011 dette ville : dette origine 28,5 M € et Capital restant du 18,7 M €,

Le risque financier potentiel entre les garanties d'emprunts et les emprunts contractés par la ville s'élève à 57 M € soit 2 fois le budget de la ville »

### **Réponse de Monsieur PAVILLON transmise à Monsieur TOUGUET :**

« Les garanties d'emprunt au titre du financement des opérations de construction de logements sociaux peuvent être accordées sans obligation de répondre aux règles d'encadrement en matière de garanties des emprunts contractés par des tiers. »

**Monsieur le Maire** lui rappelle que son groupe n'a voté aucune garantie d'emprunt alors que dans sa campagne électorale il affichait vouloir 20 % de logements sociaux. Monsieur le Maire lui demande d'expliquer comment il peut avoir 20 % de logements sociaux sans garantir un seul emprunt alors que les communes doivent garantir les emprunts pour que se construisent des logements sociaux. Il lui précise qu'ils n'arriveront pas proportionnellement, loin de là, à atteindre la dette de l'Etat par habitant. Il lui rappelle, contrairement à ce qu'il écrit très souvent que Villeparisis dans la strate de villes de même importance, est la ville dont l'endettement est de moitié celui des autres communes.

**Monsieur VARON** indique qu'il aurait aimé que le Directeur financier de l'époque se pose les mêmes questions sur la SEMISIS.

**Monsieur TOUGUET** explique que si les 20 % de logements sociaux ne sont pas atteints c'est dû à la révision du PLU.

**Monsieur le Maire** indique qu'avant la révision du PLU, il y avait déjà la construction de logements sociaux et que toutes les villes de droite ou de gauche garantissent les emprunts des sociétés d'HLM quand elles réalisent des logements sociaux.

**Monsieur TOUGUET** indique qu'il n'a fait que rappeler des montants qui sont inscrits au budget.

**Monsieur le Maire** répond qu'il lui rappelle une fois de plus ses contradictions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.708.263 euros souscrit par MARNE ET CHANTEREINE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise le Maire de Villeparisis à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 8 pouvoirs**

**30 pour dont 7 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

### **OPERATION MARNE ET CHANTEREINE HABITAT 13 MAISONS DE VILLE : SUBVENTION**

**Vu** les cinq permis de construire délivrés à Marne et Chantereine en vue de la construction de 13 logements sur des parcelles diffuses.

**Vu** le courrier de Marne et Chantereine Habitat en date du 09 novembre 2009 sollicitant de la Commune une participation communale pour subvention d'un montant de 40 000 € sur la dite opération immobilière,

**Considérant** que la Commune a la volonté de développer la mixité sociale et de favoriser la construction de logements sociaux sur la ville,

**Considérant que** les logements seront construits en ossature bois par le recours à un procédé constructif innovant, développé par les équipes lauréates du programme CQFD (coût, qualité, fiabilité, délai) du PUCA (Plan Urbanisme Construction et Architecture).

**Considérant** que l'objectif est de réaliser des logements sociaux économes en termes de consommation énergétique en ayant recours à un procédé constructif innovant.

**Considérant que** la subvention de la commune est nécessaire pour l'équilibre financier du programme de construction,

**Considérant** que la commune a demandé une garantie sur le peuplement dans les futurs logements sociaux.

**Monsieur TOUGUET** rappelle que le 30 Septembre 2010, le Conseil Municipal majoritairement, avait décidé de céder les parcelles concernées à hauteur de 220.000 € alors qu'elles avaient été estimées à 391.000 €. Il remarque que l'on engage encore des fonds de la commune dans ces dépenses à hauteur de 40.000 €. Il s'interroge sur ce qu'il va rester pour l'aménageur en terme de charges financières pour réaliser ses travaux. Il ajoute qu'entre l'économie de la vente et la subvention complémentaire, la ville a dépensé la somme correspondant à la vente du terrain qui était à l'origine de 220.000 €

**Monsieur le Maire** répond que c'est en rapport avec la volonté politique d'une commune. Certaines communes donnent des terrains à des offices d'HLM. C'est d'ailleurs ce que Villeparisis a fait avec l'OPH lorsqu'elle a réalisé le projet occupé en partie par les pompiers. Il rappelle que l'OPH est un office d'HLM départemental aux revenus modestes, qui sort les prix des loyers les plus faibles sur la ville.

Il explique que pour ces opérations diffuses, Villeparisis avait plusieurs propositions de bailleurs HLM. Certains ne pouvaient réaliser l'opération, d'autres demandaient la gratuité du terrain. Seule Marne et Chantereine avait proposé la somme de 220.000 € avec dès le début une demande de subvention de 40.000 €. Cette subvention leur permettait d'équilibrer leur opération en ayant compté les aides du Département, de la Région et de l'Etat.

Monsieur le Maire estime que c'est une belle opération innovante au niveau de l'environnement, de l'énergie et avec des loyers modestes.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention d'un montant total de 40.000 € et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 8 pouvoirs

30 pour dont 7 pouvoirs

4 contre dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »

#### **TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2011-2012**

Entendu l'exposé de Madame Edith BOCLET, Maire adjointe chargé de la vie scolaire, sur la revalorisation des tarifs appliqués aux usagers, l'augmentation de 2 % des tarifs de restauration scolaire et communale, étude surveillée et accueil pré et post scolaire sont approuvés.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un P.A.I. se verront appliquer un tarif correspondant à 75% du tarif qui leur aurait été appliqué après calcul du quotient

**Monsieur TOUGUET** réitère sa remarque de l'an dernier sur le terme de réunion de concertation en indiquant qu'à l'échelle du Conseil Municipal, l'opposition n'est pas représentée dans cette réunion de concertation.

**Monsieur le Maire** prend note.

Adopté à l'unanimité

#### **TARIFS MUNICIPAUX - (CONSERVATOIRE - MEDIATHEQUE PISCINE MUNICIPALE- SALLES WISSOLS et CLAUDE NOUGARO- DROITS DE PLACE (cirque manège etc..) DROITS D'ENTREE A LA NUIT DES ASSOCIATIONS -CIMETIERE ET COLOMBARIUM – SERVICE URBANISME)**

Pour 2011, suite à l'étude de l'ensemble des tarifs et de leur évolution sur les 5 dernières années, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs 2011/2012 suivants :

#### **CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE**

DISCIPLINES	ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012		
	Enfant Villeparisien	Adulte Villeparisien ou Enfant hors commune	Adulte hors commune
FORMATION MUSICALE	61,00 €	122,00 €	244,00 €
INSTRUMENT	144,00 €	288,00 €	576,00 €
DANSE (1 cours)	52,00 €	104,00 €	208,00 €

PRATIQUE COLLECTIVE	61,00 €
LOCATION D'INSTRUMENT	138,00 €

+ 2% avec arrondi

### MEDIATHEQUE

	2010/2011	2011/2012
	Médiathèque	
Jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi de la commune	Gratuit	Gratuit
Adultes de la commune	8,70 €	arrondi à 8,90 €
Hors commune	27,50 €	arrondi à 28,00 €

### PISCINE MUNICIPALE JEAN TARIS

#### TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011

objet	tarif 2010/2011	Tarif 2011/2012 +2 % avec arrondi
entrée minima sociaux et retraités	1,35 €	1,40 €
entrée enfant	1,35 €	1,40 €
entrée adulte	2,70 €	2,75 €
entrée famille	6,90 €	7,10 €
abonnement minima sociaux et retraités	11,40 €	11,70 €
abonnement enfant	11,40 €	11,70 €
abonnement adulte	21,00 €	21,50 €
abonnement famille	59,00 €	60,50 €
activités Villeparisis	84,00 €	86,00 €
activités <u>hors commune</u>	170,00 €	180,00 €
activités famille Villeparisis*	68,00 €	69,50 €
activités famille <u>hors commune</u> *	150,00 €	160,00 €
aquagym séance unique Villeparisis	49,00 €	50,00 €
aquagym séance unique <u>hors commune</u>	100,00 €	110,00 €

\* 3 inscriptions minimum

### SALLE WISSOLS – TARIFS 2010 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

objet	Tarif 2011	Tarif 2012 + 2 % avec arrondi
1 jour - associations	189,00 €	193,00 €

2 jours - associations	281,00 €	287,00 €
1 jour - Villeparisiens ou Personnel	372,00 €	380,00 €
2 jours - Villeparisiens ou Personnel ou 1 jour hors commune	561,00 €	573,00 €
2 jours hors commune	836,00 €	855,00 €
caution location	325,00 €	332,00 €
pas de location de vaisselle		

**Une gratuité par mois pourra être accordée à un agent communal sur l'ensemble des locations mensuelles. Un agent ne pourra en bénéficier qu'une fois dans l'année.**

#### **SALLE CLAUDE NOUGARO – TARIFS 2010 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

objet	tarif 2011	Tarif 2012 + 2 % avec arrondi
week-end - associations, Villeparisiens ou Personnel	657,00 €	671 €
week-end - hors commune	1 132,00 €	1155 €
caution location	505,00 €	515 €
Pas de location de vaisselle		

#### **NUIT DES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

objet	tarif 2011	Tarif 2012 + 2 % avec arrondi
de 1 à 4 places	23,00 €	24,00 €
de 5 à 8 places et au-delà	39,00 €	40,00 €
vente de champagne	21,00 €	22,00 €

#### **Pour rappel :**

##### **1. Deux entrées gratuites sont allouées aux associations**

- Qui bénéficient dans l'année en cours d'une subvention de fonctionnement
- Qui participent aux manifestations municipales suivantes : Fête du Parc, Carnaval, Salon des associations
- Qui peuvent justifier d'une activité avérée et reconnue publiquement sur le territoire communal dans les domaines festifs, sociaux, sportifs ou culturels.

##### **2. Deux places gratuites supplémentaires sont allouées aux associations**

- Qui justifient d'un grand nombre d'adhérents
- Dont l'implication dans la vie de la commune est particulièrement importante et reconnue

##### **3. Au-delà de ces attributions gracieuses, des entrées pourront être délivrées au tarif ci-dessus.**

#### **DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011**

objet	tarif 2010/2011	Tarif 2011/2012 Par m <sup>2</sup> /par jour +2 % avec arrondi
loteries, confiseries	4,70 €	4,80 €
manèges	1,45 €	1,50 €
cirques jusqu'à 500 m <sup>2</sup>	0,40 €	0,41 €
cirques au delà de 500 m <sup>2</sup>	0,30 €	0,31 €
braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal	4,70 €	4,80 €
structures jeux gonflables		A compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2011 0,50 €

**Le montant de la caution demandée reste fixé à 800 euros.**

### **CIMETIERE ET COLOMBARIUM A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2011**

CONCESSIONS	TARIFS AU 01/09/2010	TARIFS AU 01/09/2011
10 ans	129,36 €	131,94 €
15 ans	191,03 €	194,85 €
30 ans	395,38 €	403,28 €
50 ans	1.026,58 €	1.047,11 €
<b>TAXE DE SUPERPOSITIONS</b>	130,58 €	133,19 €

PRIX D'UNE CASE AU COLOMBARIUM	TARIFS AU 01/09/2010	TARIFS AU 01/09/2011
Concession pour 10 ans	377,24 €	384,78 €
Concession pour 30 ans	717,03 €	731,37 €

<b>VACATION DE POLICE</b>	<b>20,00 €</b>
---------------------------	----------------

### **SERVICE URBANISME - FRAIS DE COPIES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

	2009/2010 +2%	2010/2011 + 2% (arrondi)	2011/2012 + 2%
Dossier complet (règlement, plan, délibération, annexes...)	118,42	121	123
Règlement complet	63,73	65	66
Règlement d'une zone	10,91	11	11
Règlement par page (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	0,18	0.18	0.18
Copie sur support CD ROM (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2,75	2.75	3

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU SIAERBB DES TRAVAUX REALISES PAR LA VILLE SUR LE COURS D'EAU DE LA RENEUSE SUITE A L'EFFONDREMENT DE LA RUE DE LA RENEUSE EN DATE DU 12 JUIN 2010**

Suite aux effondrements de la voirie au droit du bâtiment sis 21 rue de la Réneuse, ayant nécessité à deux reprises des arrêtés de péril en date du 12 juin et du 3 juillet 2010, l'expert judiciaire a préconisé de réaliser un bardage étanche côté immeuble et de procéder à la réparation de la canalisation du cours d'eau dit Réneuse avant toute réintégration des occupants de l'immeuble.

Lesdits rapports d'expertise constatant l'état de péril imminent ont contraint Monsieur le Maire à effectuer une procédure de péril sans attendre une intervention du SIAERBB

La Commune de Villeparisis a réalisé en urgence, au lieu et place du SIAERBB, les travaux de réfection du busage du cours d'eau dit Réneuse, travaux préconisés par l'expert judiciaire dans le cadre d'une procédure de péril imminent.

Considérant que cet équipement relève de la compétence du SIAERBB, vu l'article 2 des statuts du SIAERBB, validés par le Sous Préfet par arrêté du 23 Octobre 1969, stipulant que le syndicat a pour but l'étude et la réalisation du projet d'aménagement ainsi que l'entretien ultérieur de la Réneuse et de la Basse Beuvronne sur le territoire des communes adhérentes, et qu'en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité, la Commune de Villeparisis, comme les autres communes membres, est dessaisie de cette compétence, les frais de réparation et d'expertise résultant des dommages causés par la Réneuse, engagés, au titre du péril imminent, par Monsieur le Maire doivent être remboursés par le SIAERBB.

Vu la demande formulée par courrier en date du 24 Mai 2011 du Trésor Public,

**Monsieur TOUGUET** ne comprend pas sur quel fondement le Trésor Public demande une délibération en la matière. Il demande quelques explications complémentaires.

**Monsieur le Maire** explique que le Président du SIAERBB ne veut pas payer. Il ne comprend pas comment le Président d'un Syndicat qui est chargé de la réalisation et de l'entretien refuse de payer ce qui s'est effondré en essayant de faire croire qu'il s'agit d'un réseau d'assainissement de la ville, ce qui n'est pas du tout le cas. Monsieur le Maire explique que c'est ce qui s'est déjà produit il y a 4 ou 5 ans sur le ru des grues avec le même matériel, le spiral en métal. Dans un premier temps le même Président du Syndicat avait refusé de payer puis dans un second temps, il a accepté de reconnaître sa responsabilité.

Il explique qu'il ne pouvait pas laisser un trou se creuser. Il ajoute que les habitants de l'immeuble « les Ormes », situé juste à côté ont porté plainte contre le SIAERBB. Ils essaient de démontrer que les fissures de leur immeuble proviennent de l'effondrement de la Réneuse.

Monsieur le Maire indique à Monsieur TOUGUET qu'il peut consulter tous les rapports d'expertises et toutes les factures s'il le souhaite mais lui fait remarquer que ce n'est pas le rôle d'un Conseiller Municipal mais le rôle d'un Directeur Financier.

Il précise qu'il s'adresse au Villeparisien et non pas au membre de l'UMP en lui demandant comment il peut accepter qu'un Président de Syndicat, responsable de la construction, de l'aménagement et de l'entretien d'un cours d'eau, ne veuille pas payer ce qu'il doit.

Si le Président du SIAERBB assumait sa responsabilité, il n'y aurait pas de délibération à ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, il lui demande de payer et si cela ne fonctionne pas, il demandera l'autorisation au Conseil Municipal de le poursuivre au Tribunal.

Monsieur le Maire s'étonne de l'attitude de Monsieur TOUGUET qui selon lui devrait être solidaire pour défendre l'intérêt des Villeparisiens et indique que tant qu'il sera là, il défendra les intérêts de Villeparisis.

**Monsieur LACAN** précise que le marché des travaux de cette canalisation qui a busé la Réneuse a été faite par le SIAERBB.

**Monsieur le Maire** indique que dans un premier temps, le Président du SIAERBB lors d'une réunion a expliqué que le premier responsable était Fériel. Or, ce qu'avait fait Fériel était un busage en béton. Dans un second temps, le deuxième responsable était la DDE.

La DDE, exécutant, éventuellement ayant donné un avis mais absolument pas responsable. Monsieur le Maire note que c'est une façon de ne pas assumer ses responsabilités sauf que Villeparisis a dépensé 420.000 €. Monsieur le Maire explique que Villeparisis est partie prenante dans ce syndicat puisque sa participation est de 50 % du fonctionnement et 25 % d'investissement.

Il avoue ne pas comprendre cette situation car il connaît le Président du SIAERBB depuis 30 ans et lorsqu'il était Conseiller Général dans le canton de Claye Souilly, ils avaient des relations tout à fait correctes et respectueuses même s'ils n'étaient pas toujours d'accord.

**Monsieur PAVILLON** explique que le Maire est l'ordonnateur et le Receveur est le comptable. Villeparisis a établi un titre qu'il n'a pas voulu rendre exécutoire. L'ordonnateur peut réquisitionner le Receveur dans le cadre d'une dépense mais pas dans le cadre d'une recette, pour un mandat mais pas pour un titre. Le Directeur du Trésor a étudié le dossier et a demandé une délibération du Conseil Municipal lui permettant d'engager et de mettre en recouvrement le titre.

**Monsieur COPPIN** indique qu'en tant que Conseiller Municipal, il n'a rien contre le fait que Villeparisis réclame la somme qui lui est due. Il s'étonne du point de vue de Monsieur le Maire qui explique qu'il est le meilleur des maires de Villeparisis et qu'en contre partie le Président du SIAERBB est complètement irresponsable. Il attend d'avoir sa version.

**Monsieur le Maire** rétorque qu'il n'a jamais dit qu'il était le meilleur Maire de Villeparisis, ce sont simplement 75 % d'électeurs qu'ils l'ont dit. Il explique qu'il ne se bat pas pour lui ce qui n'est pas le cas du Président du SIAERBB, tout le monde le sait même ses amis politiques. Il rappelle que sur le premier budget 95/96, on réclamait à Villeparisis 96 Millions, que ces 96 Millions, ils les ont transformés en 40 Millions et que les 56 Millions n'ont pas été payés par les Villeparisiens, Il a vraiment l'impression d'avoir fait son travail de Maire. Il rappelle qu'il n'était pas tout seul, beaucoup de gens ont participé.

Il ajoute qu'il n'a jamais dit que le Président du SIAERBB était un irresponsable. Il dit simplement que le Président du SIAERBB, qui est chargé de la réalisation, de l'entretien d'un ru traversant une commune qui elle n'a pas le droit d'intervenir, aurait du prendre les travaux en main et aujourd'hui aurait du payer ce qu'il devait à Villeparisis.

Monsieur le Maire s'étonne de l'attitude du groupe de l'opposition, en indiquant que c'est peut être la fraternité d'un parti politique mais pour lui l'intérêt des villeparisiens lui paraît plus important que l'intérêt d'un parti politique.

**Monsieur LOUBIGNAC** rappelle que les travaux entrepris ont été évoqués lors de la commission technique où siègent des membres du groupe « Pour un nouvel avenir à Villeparisis ».

**Madame GORCEIX** déclare qu'elle partage l'avis de Monsieur Le Maire mais que son vote restera solidaire avec celui de son groupe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande le remboursement des travaux de réparation du busage du cours d'eau dit Réneuse réalisés en urgence dans le cadre d'une procédure de péril imminent, et des honoraires d'expertise réglés en lieu et place du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Réneuse et de la Basse Beuvronne (SIAERBB) .**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 8 pouvoirs**

**30 pour dont 7 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

#### **LABELLISATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF LOCAL, POUR LA PERIODE 2012 /2014**

Entendu l'exposé de Jean-Louis MIEL, Conseiller Municipal délégué au périscolaire et au Conseil Communal d'Enfants,

Vu le courrier relatif à la nouvelle labellisation du Projet Educatif Local pour la période 2012-2014 adressé par le ministère de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne.

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle labellisation du Projet Educatif Local, pour la période 2012-2014.**

**Adopté à l'unanimité**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2010/143 «MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET/OU SURELEVATION DU GROUPE SCOLAIRE BARBARA»**

Entendu l'exposé de Monsieur LOUBIGNAC, Maire adjoint, chargé des travaux indiquant la nécessité de conclure un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et/ou la surélévation du groupe scolaire Barbara,

**Monsieur TOUGUET** s'interroge sur les avenants qui génèrent un surcoût au niveau de la maîtrise d'œuvre des travaux.

**Monsieur PAVILLON** rappelle qu'en France, il y a la loi MOP qui est une loi sur la maîtrise d'œuvre publique et qui précise que n'importe quel maître d'ouvrage qui veut construire un équipement fait une estimation. Cette loi prévoit qu'un maître d'œuvre qui répond à ce type d'appel d'offres en fonction d'un coût d'objectif provisoire (on ne vote pas un forfait d'honoraire, on vote un taux) remet une estimation en fonction du taux avec une note de complexité. Le bureau d'études prépare le projet et prend en compte des spécificités évolutives du client.

**Monsieur LOUBIGNAC** explique qu'avant de réaliser un projet, ils demandent l'avis des utilisateurs. C'est ce qui a été fait dans ce marché. Certaines suggestions des utilisateurs, permettant d'avoir une vie plus facile à l'intérieur du bâtiment surtout pour les enfants, sont intégrées au projet.

**Monsieur TOUGUET** regrette que cela intervienne après la désignation de l'architecte et craint pour les honoraires d'architecte.

**Monsieur LOUBIGNAC** rappelle que le maître d'œuvre traduit dans le projet les améliorations souhaitées et quantifie les dépenses qui en découlent. C'est le but de la maîtrise d'œuvre. Ce travail ne peut donc se faire sans le maître d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 au marché 2010/43 «Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et/ou la surélévation du groupe scolaire Barbara» conclu avec le Cabinet J.B. CARRERE pour un montant de 6 000.00 euros HT, soit 7 176.00 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 8 pouvoirs**

**30 pour dont 7 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

**ATTRIBUTION MARCHÉ 2011/17 « RECONSTRUCTION LOCAUX ASSOCIATIFS BOISPARISIS »**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargé du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement indiquant la nécessité de conclure un marché public pour la reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis

Le Marché 2011/17 «Reconstruction des locaux associatifs de Boisparisis» est attribué aux sociétés :

- Pour le lot n°1, Société CANARD pour un montant de 247 500.00 € HT soit 296 010.00 € TTC.
- Pour le lot n°2, Société A.C.M.L. pour un montant de 90 000.00 € HT soit 107 640.00 € TTC.
- Pour le lot n°3, Société SICAL pour un montant de 139 000.00 € HT soit 166 244.00 € TTC.
- Pour le lot n°4, Société J.M.S. pour un montant de 21 233.43 € HT soit 25 395.19 € TTC.
- Pour le lot n°5, Société A.S.A. pour un montant de 60 647.00 € HT soit 72 533.82 € TTC.
- Pour le lot n°6, Société DECOR ISOLATION pour un montant de 23 000.00 € HT soit 27 508.00 € TTC.
- Pour le lot n°7, Société CONSTRUCT S.A.S. pour un montant de 46 142.90 € HT soit 55 185.84 € TTC.
- Pour le lot n°8, Société BRITES DECOR pour un montant de 6 031.78 € HT soit 7 214.01 € TTC.
- Pour le lot n°9, Société CIDEG pour un montant de 44 815.24 € HT soit 53 599.03 € TTC.
- Pour le lot n°10, Société BESANA pour un montant de 20 756.00 € HT soit 24 824.18 € TTC.

Et de retenir les options suivantes :

- ♦ **LOT 01** : Option 1 : Création d'une trémie pour verrière pour un montant de 2 182.13 € HT soit 2 609.83 € TTC.
- ♦ **LOT 03** :
  - Option 1 : Lignes de vie pour panneaux solaires pour un montant de 550.00 € HT soit 657.80 € TTC.
  - Option 2 : Nettoyage et réparation des fuites sur couverture des tennis existants pour un montant de 16 200.00€ HT soit 19 375.20 € TTC.
- ♦ **LOT 05** : Option 1 : Fourniture et pose d'une verrière zénithale pour un montant de 9 503.00 € HT soit 11 365.59 € TTC.

Soit une opération globale qui s'élève à 727 561.48 € HT soit 870 162.49 € TTC (options comprises).

**Monsieur COPPIN** indique qu'après les explications de Monsieur PAVLLON, il faut s'attendre à ce qu'il y ait un avenant. Si tel est le cas, il demande si l'assureur responsable va rembourser l'intégralité y compris ces 3 options.

**Monsieur LOUBIGNAC** explique que l'indemnisation de l'assureur est calculée sur la base d'une reconstruction à l'identique intégrant l'évolution des normes de sécurité et d'accessibilité. Après avoir fait un point sur les problèmes de coexistence entre les différents clubs sportifs, il a été décidé de reconstruire sur un niveau et non en R+1 mais aussi de retenir 3 options. Le bâtiment sera plus fonctionnel avec des salles d'activités indépendantes disposant de sols adaptés aux différentes pratiques sportives.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.**

**Adopté à l'unanimité**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - RUE DES ROSES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargé du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement indiquant que la ville de Villeparisis a validé son Schéma Directeur d'Assainissement lors du Conseil Municipal du 28 mai 2009.



Afin d'écarter les débits de pointes en temps de pluie, un bassin de rétention à ciel ouvert doit être réalisé au niveau du giratoire de l'Europe. La création de ce bassin impose la mise en séparatif des réseaux d'assainissement en amont.

De ce fait, le réseau d'assainissement de la rue des Roses actuellement unitaire, doit être mis en séparatif.

L'étude préalable de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue des Roses est estimée à 16 520,00 € HT soit 19 757,92 € TTC.

L'étude préalable d'avant projet sommaire et détaillé pour la création du bassin de rétention au niveau du giratoire de l'Europe, est estimée à 16 060,00 € HT soit 19 207,76 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le montant des études, sollicite les aides du partenaire sous forme de subventions ainsi si nécessaire, qu'une dérogation dans la mesure où les études se dérouleraient avant la commission permanente de l'Agence de l'Eau et autorise Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès du partenaire financier.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 - ENQUETES PARCELLAIRES - SUIVI D'ANIMATION - RUE DES ROSES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargé du bâtiment, de la voirie et de l'assainissement indiquant que la ville de Villeparisis a validé son Schéma d'Assainissement lors du Conseil Municipal du 28 mai 2009.

Afin d'écarter les débits de pointes en temps de pluie, un bassin de rétention doit être réalisé au niveau du giratoire de l'Europe. La création de ce bassin impose la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue des Roses.

Des enquêtes parcellaires doivent être réalisées sur les parcelles concernées par les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement afin de compléter le projet de maîtrise d'œuvre et de s'assurer de la mise en conformité des raccordements d'assainissement privés.

Cette mission s'élève à 11 550,00 € HT soit 13 813,80 € TTC.

Afin d'accompagner les habitants de cette rue, la ville de Villeparisis fera réaliser une prestation de suivi d'animation de mise en conformité des branchements d'assainissement en partie privée.

Lors de cette prestation, le bureau d'étude assistera et renseignera les riverains désireux d'informations concernant leur projet de travaux, informera les propriétaires des différents modes de réalisation des travaux, vérifiera et validera les devis, assistera à l'établissement des dossiers de subventions, contrôlera la bonne exécution des travaux, etc.

Le montant de l'étude est de 7200 € HT soit 8611,20 € TTC

Ces études peuvent faire l'objet d'attribution d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous forme de subventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le montant des études, sollicite les aides du partenaire sous forme de subventions ainsi si nécessaire, qu'une dérogation dans la mesure où les études se dérouleraient avant la commission permanente de l'Agence de l'Eau et autorise Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès du partenaire financier.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2010**

Dans le cadre des opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le maire doit dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières à annexer au compte administratif.

Il ressort pour l'année 2010 cinq cessions immobilières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND DONC ACTE DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2010**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants afin de permettre la mise en stage d'un agent au sein du Relais Assistantes Maternelles suite à sa réussite au concours.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **INTERCOMMUNALITE : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL INTERCOMMUNAL PROPOSE PAR LE PREFET**

VU le courrier du Préfet de Seine et Marne, en date du 6 mai 2011 soumettant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale à l'avis des organes délibérants des collectivités territoriales dans un délai de trois mois,

Vu la délibération du 28 avril 2011 du Conseil Municipal portant sur l'étude d'une seconde hypothèse d'Intercommunalité,

CONSIDERANT que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le préfet, suite à sa présentation à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 29 avril 2011, prévoit l'entrée de Villeparisis dans la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine,

CONSIDERANT que ce projet a été élaboré sans concertation avec les collectivités locales concernées et qu'il ne tient pas compte de la volonté des élus et des populations,

CONSIDERANT que suite à la décision de la Commune de Mitry Mory d'envisager une intercommunalité avec les Communautés de Communes de la Plaine de France et des Pays de la Goële et du Multien, la continuité territoriale ainsi établie permet à la commune de Villeparisis d'étudier cette seconde hypothèse,

CONSIDERANT qu'une intercommunalité réussie, c'est une intercommunalité choisie, dans l'intérêt des Villeparisiens, la commune de Villeparisis souhaite étudier les deux scénarios qui s'offrent à elle avant de se prononcer,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette démarche nécessite de conduire un large travail de réflexion et de concertation approfondie,

CONSIDERANT que le calendrier de mise en œuvre n'est pas compatible avec la réalisation de ce travail de fond,

**Monsieur le Maire** informe que le Conseil Municipal de CHELLES, qui est dans le syndicat de Marne et Chantereine a donné un avis défavorable pour une question de délai. Il explique que le vrai problème c'est que le Préfet dans son schéma a proposé que Mitry et Compans soient en Seine Saint Denis avec Tremblay, Sevran et Villepinte. Si cette solution était actée, villeparisis ne pourrait plus avoir une deuxième solution vers la Plaine de France.

**Monsieur TOUGUET** demande si la position du groupe majoritaire de Villeparisis est de ne pas faire de commentaire sur le raccordement de Mitry, Compans à la Seine St Denis souhaité par le Préfet.

**Monsieur le Maire** explique que cela a déjà été fait dans la déclaration que Villeparisis a adressée au Préfet. Ce qui est proposé à ce Conseil, c'est une délibération qui répond à la déclaration du Préfet.

## **Intervention de Monsieur COPPIN :**

### **INTERVENTION DU LE S.D.C.I. PROPOSE PAR LE PREFET**

« Une intercommunalité réussie, c'est une intercommunalité choisie » C'est incontestable et vous ne trouverez aucun conseiller municipal et encore moins de maire qui n'aura pas à cœur de préparer l'avenir de sa commune dans l'intérêt de ses concitoyens.

Votre demande tient en ces trois mots : Délais trop courts.

Or, les documents qui ont été mis à notre disposition montrent qu'en 2003, une étude fut réalisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France, aux frais des villeparisiens. Il aura fallu attendre trois ans pour que le projet de communauté de communes soit acté par les 5 communes concernées : Compans, Le Pin, Mitry-Mory, Saint Mesmes et Villeparisis. En 2006, vous avez adressé une lettre au préfet pour lui faire part des difficultés fiscales et financières qu'engendrerait cette intercommunalité sur le budget de Villeparisis.

Le 26 septembre 2006 se tenait, sur convocation du préfet, l'assemblée générale de la Commissions Départementale de Coopération Intercommunale de Seine et Marne. Le groupe de travail constitué s'est réuni à maintes reprises jusqu'en février 2007. Il a alors été rappelé que dans le Nord du département, une vingtaine de communes n'appartiennent à aucune intercommunalité à fiscalité propre dans les cantons de Mitry-Mory et Claye-Souilly. Elles sont entourées de 8 structures intercommunales (communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle) quelles pourraient intégrer pour tout ou partie, l'autre solution étant la création d'une nouvelle, regroupant autant que possible l'ensemble de ces communes.

Il rendit un rapport préconisant une communauté d'agglomération de Marne Nord composé de 17 villes ou villages (regroupement des cantons de Chelles, Claye-Souilly et Mitry-Mory)

En 2009, un nouveau bureau d'études fut missionné par vos soins afin d'actualiser les données de cette même communauté de commune dont le projet avorta en 2006. D'ailleurs, seules 2 communes ont transmis les informations réclamées : Le Pin et Villeparisis.

Trois mois plus tard sortait une nouvelle étude pour l'adhésion de Villeparisis à la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine. Nous vous avons demandé, en vain, le résultat de l'étude confiée au cabinet FCL, lors du conseil municipal du 22 octobre 2009.

Suite à vos propos lors de vos vœux aux personnalités, au conseil municipal du 27 janvier 2011, nous vous avons interrogés sur le choix intercommunautaire qui nous semblait alors avoir été arrêté.

A ce stade, soit 8 ans depuis le premier projet :

\* vous n'avez, à quelque moment que ce soit, interrogé la ville de Claye-Souilly pour un éventuel projet commun préférant attendre qu'elle soit demanderesse,

\* Il n'y a eu aucun aboutissement parce que le projet initial de communauté de communes ne vous paraît pas financièrement intéressant pour notre commune.

\* Les villes de Mitry-Mory, Compans et Saint-Mesmes n'ont pas souhaité actualiser les données de ce même projet.

\* Un nouveau projet commun est dessiné avec la communauté d'agglomération de Marne et Chantereine sans que rien ne semble le compromettre.

Nous sommes bien là, selon vos critères, dans le cadre d'une intercommunalité choisie, semble t'il dans l'intérêt des villeparisiens. Bien que le choix de Marne et Chantereine ne nous parait pas géographiquement la meilleure solution.

Le projet de la préfecture commençant à filtrer, c'est le moment que choisissent certains de vos amis pour attirer votre attention ainsi que celle de la population sur un projet qu'ils voudraient voir se réaliser : réunir Mitry-Mory et Compans à La Plaine de France. Créant la surprise, la majorité municipale de Mitry-Mory a voté en ce sens lors d'un conseil municipal extraordinaire en mars 2011.

Aucune étude en ce sens n'a jamais été faite par aucune des parties concernées. Bien au contraire, il existe d'autres projets plus anciens tel que:

- le rapprochement entre les intercommunalités des Monts de la Goële, Dammartin en Goële et de la Plaine de France,
- le rattachement des villes de Mitry-Mory et Compans à la communauté d'agglomération Terres de France qui, selon François Asensi, son président, permettra l'instauration d'une grande interco dont le périmètre idéal s'étendrait de Dugny, en passant par le Bourget et les villes du SEAPFA, à Mitry-Mory et Compans, soit l'espace compris entre l'Aéroport du

Bourget et Charles De Gaulle. Propos repris d'ailleurs récemment (le 24 mai) par Didier Mignot, maire du Blanc-Mesnil.

Par ailleurs, plusieurs communes ont adopté des résolutions en conseil municipal pour signifier leur désapprobation de voir la Plaine de France s'étendre jusqu'à Mitry-Mory.

Maintenant, il nous est présenté une résolution pour contester un long travail des services de la Préfecture ayant abouti à un schéma départemental de coopération intercommunale qui, à défaut de leur avoir proposer un projet abouti, est le résultat des différents critères de pertinence.

Nous sommes loin d'une intercommunalité choisie mais plutôt d'une tentative de passage en force sans nouveaux éléments tangibles.

Compte tenu de ces éléments qui ne prouvent pas le manque de délai ni l'absence de concertation préalable, je vote contre votre proposition d'autant que dans le cadre du Grand Paris la gare de Chelles est inscrite sur le réseau du métro automatique avec toutes les conséquences en terme de liaisons, emplois et développement que cela va engendrer.

L'important n'est-il pas dans la bonne fixation des compétences de l'intercommunalité et comme vous l'avez dit en conseil municipal de ses règles de fonctionnement ?

**Monsieur le Maire** a écouté attentivement la déclaration de Monsieur COPPIN qui comporte des choses exactes mais aussi des zones d'ombre.

Il constate que Monsieur COPPIN souhaite donner un avis favorable contrairement à Monsieur Hubert PIPART responsable du groupe d'opposition à CHELLES, membre de l'UMP. Monsieur le Maire essaie de trouver des cohérences. Les informations de Monsieur COPPIN montrent qu'il a eu des contacts avec un certain nombre de ses amis politiques, dans les différentes communes, c'est un choix.

Monsieur le Maire n'a pas voulu s'inscrire dans cette histoire de majorité, droite, gauche, PS, PC, UMP etc.. il voit ce qui est le plus intéressant pour Villeparisis, avoir des bassins de vie, partager des projets.

Il indique que Villeparisis avait penché pour la première intercommunalité regroupant les 5 communes « Compans, Le Pin, Mitry, St Mesmes et Villeparisis » qui aurait pu s'étendre à Claye-Souilly et à d'autres. Malheureusement dans cette intercommunalité, il y avait sur les 5 communes, 3 communes particulièrement riches par rapport aux 2 autres. Il fallait que l'intercommunalité trouve dans ses ressources le moyen de compenser Villeparisis à moins d'accepter que Villeparisis perde 2 Millions d'euros par an. Ce qu'il n'a pas accepté et que personne n'aurait accepté.

En ce qui concerne les travaux de la Préfecture, Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais été convié à la commission ni même informé des travaux. Il précise que seul Monsieur BONTOUX lui donnait des renseignements. Jamais la Préfecture n'a mis la pression à Villeparisis en demandant d'accélérer le pas pour se mettre à l'intercommunalité.

En revanche certaines communes comme Villevaudé ou Annet sur Marne étaient un peu secouées par le Sous Préfet de l'époque Monsieur JEANJEAN, chaque année lors des vœux.

**Monsieur le Maire** rappelle que Villeparisis n'avait la possibilité que d'un seul choix celui de se raccorder à l'intercommunalité de Marne et Chantereine. Monsieur le Maire explique que Villeparisis n'était pas contre, de plus que Marne et Chantereine souhaitait sa venue et que Villeparisis ne serait pas lésée.

Il explique qu'aujourd'hui une deuxième possibilité s'ouvre. Le gouvernement explique qu'il n'imposera pas et qu'il tiendra compte de ce que disent les communes. C'est pour cela que Monsieur le Maire entend donner son avis.

Il rappelle que cette deuxième possibilité est intéressante pour Villeparisis qui est une ville plus tournée vers le Nord et qui compte plus de 700 travailleurs sur la plateforme de Roissy. Elle est dotée d'un réseau de transports par bus commun avec Mitry Mory et Compans (La CIF) et bénéficie d'un transport vers l'aéroport (Filléo) Il y a également la Maison de l'Emploi, des services sociaux du Département communs et la mission locale.

L'idéal, selon Monsieur le Maire, aurait été que le canton de Claye-Souilly, Mitry Mory et de Dammartin soient dans une même intercommunalité. Il faudra du temps pour cela.

Monsieur le Maire indique avoir lu la déclaration d'Yves ALBARELLO sur Roissy Mail qui disait qu'il fallait une union de 3 cantons sans Mitry-Mory, sans Villeparisis et sans Compans.

Les évolutions de cette intercommunalité se joueront pour les prochaines équipes municipales quelles qu'elles soient. Monsieur le Maire estime que l'intérêt de tous les conseillers municipaux est de penser à l'intérêt de Villeparisis.

**Monsieur PAVILLON** explique que le 29 Avril 2010, le Préfet a installé la Commission et a soumis aux membres, un schéma à consultation en précisant que ce dernier leur serait adressé au mois d'Août. Or, le 6 mai les collectivités locales ont reçu un document leur indiquant qu'il avait 3 mois pour prendre position.

Il trouve ce délai très court pour approfondir et affiner certaines études en cours. En tant que membre de cette commission, Monsieur PAVILLON reçoit des courriers émanant d'autres communes qui contestent également les délais qui leur sont impartis. Afin d'appuyer leur propos et montrer que ce n'est pas une démarche politique comme cela pourrait être perçu, Il donne lecture de la réponse de Monsieur Philippe RICHERT, Ministre chargé des collectivités Territoriales adressée à Monsieur Eric DOLIGE, élu sénateur du Loiret UMP sur la question :

« Nous avons donc rappelé au préfet le souhait qui avait été d'exprimer que les futurs établissements publics de coopération intercommunale répondent davantage aux besoins sur le terrain et permettent l'efficacité de l'action. De plus, nous avons demandé qu'un dialogue aussi long que fructueux s'instaure. Nous leur avons indiqué que si devaient survenir dans l'élaboration des schémas départementaux, des difficultés telles que ceux-ci ne puissent être arrêtés avant le 31 Décembre 2011, nous pourrions examiner un possible report de cette échéance de manière que sur le terrain, le représentant de l'Etat à savoir les Préfets puissent sur le plus grand nombre de sujets possibles, travailler en convergence avec les élus locaux. »

**Monsieur PAVILLON** précise que tous les Sénateurs du Département ont été saisis. Monsieur HYEST, Sénateur a répondu et s'étonne également.

Il explique qu'ils doivent terminer l'intercommunalité alors qu'une réforme fiscale a été lancée. Selon lui, il est difficile de mettre en adéquation les deux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable est émis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur Le Préfet de Seine et Marne, dans des délais si courts et sans réelle concertation et demande que le calendrier de consultation des communes soit revu, sachant que cette réforme doit s'achever au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013, afin que s'instaure le débat indispensable à cette démarche.**

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 8 pouvoirs  
33 pour dont 8 pouvoirs  
1 contre (Monsieur COPPIN)**

#### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

**Monsieur TOUGUET** ne comprend pas la mission évoquée par la **décision 2011/34**

**Décision 2011/34** - Fiscalité de l'affichage publicitaire – Société ITG Consultants-  
Montant 8 250 € HT

**Monsieur BOUCHE**, Directeur des services Techniques explique que la décision 2011/34 correspond à la phase de constitution de la base de données. Il ajoute que pour la fiscalité, avant d'appliquer la réglementation, un travail en amont de recensement et de création de bases de données doit être fait et qu'il s'agit d'un travail conséquent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05

**Le Secrétaire de Séance  
Jean-Louis MIEL**